

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Nom commercial, marque, logo, enseigne, nom de domaine : quelles différences ?

Une entreprise a besoin d'être identifiée pour se distinguer des autres et pour être visible du public. Le nom commercial, l'enseigne, le logo, la marque et le nom de domaine n'ont pas le même statut. Avant de les utiliser, vous devez vérifier s'ils sont disponibles, s'ils ne sont pas déjà utilisés par une autre entreprise. Sinon ils pourraient être contestés par des concurrents.

Nom commercial ou professionnel

Si vous êtes commerçant, on parle de nom commercial.

Si vous êtes artisan ou libéral, on parle de nom professionnel.

Outil de communication

C'est un outil de communication.

Il est facultatif. Il est cependant conseillé d'en choisir un.

Vous êtes libre de le choisir. Il peut s'agir de votre nom de famille, d'un pseudonyme ou de tout autre terme inventé.

Attention

Le nom commercial doit être déclaré au RNE et au RCS.

À quoi sert-il ?

Il sert à identifier votre activité et vos produits sur le marché auprès de vos clients et concurrents.

Vous l'utilisez lors de votre pitch de présentation auprès des banques et financeurs de votre projet.

Votre nom commercial ou professionnel figure sur vos cartes de visite, le papier à en-tête de votre entreprise, les contrats, les devis et factures (en plus des mentions obligatoires).

Plusieurs formes possibles

Le nom commercial ou professionnel peut prendre les formes suivantes :

Marque de votre produit ou de votre activité

Enseigne d'un local ou magasin

Logo

Nom de domaine de votre site internet

Mais il peut aussi être différent et s'ajouter à une enseigne, un logo etc.

Vérifier sa disponibilité

Avant de choisir un nom commercial ou professionnel, il est préférable de vérifier qu'il n'a pas déjà été pris par un autre entrepreneur.

Pour vérifier sa disponibilité, vous pouvez consulter gratuitement la base de données de l'Inpi.

Elle donne accès aux dénominations sociales, aux noms commerciaux et aux enseignes inscrits au RNE et au RCS.

- Rechercher un justificatif d'immatriculation d'une entreprise

Comment le protéger ?

Vous devenez propriétaire du nom commercial ou professionnel à partir de sa 1^{re} utilisation dans un document (prospectus, publicités, factures, etc.).

Marque d'un produit

Définition

Tout ce qui identifie votre produit ou votre entreprise de façon visible peut devenir une marque.

Exemple

Le nom, le slogan, le logo de votre produit ou de votre entreprise peuvent devenir une marque.

A quoi sert-elle ?

Votre marque sert à identifier votre activité et à vous différencier de vos concurrents.

Elle doit donc être facilement compréhensible par le plus grand nombre.

Elle ne doit pas porter à confusion ni préjudice.

Comment la protéger ?

Le nom, le slogan ou le logo de votre produit ou de votre entreprise doivent être déposés comme marque auprès de l'Inpi.

Votre marque est protégée pendant 10 ans.

Le coût du dépôt d'une marque dépend du nombre d'éléments que vous souhaitez protéger. Comptez entre 50 € et 300 €.

Vous devez procéder en 2 étapes :

Vérifier la disponibilité de la marque

Déposer votre marque

Les 2 étapes se font auprès de l'Inpi.

1 – Vous vérifiez la disponibilité de votre marque (nom, logo, etc.) par l'outil de recherche suivant :

- Vérifier la disponibilité d'une marque, d'un logo, d'un nom de domaine, d'un dessin ou modèle (payant)

2 – Vous déposez votre marque grâce au service en ligne suivant :

- Déposer une marque en ligne

Enseigne d'un magasin et logo

Définition

Une enseigne commerciale est une inscription, forme, image ou logo.

Elle est apposée sur un bâtiment (boutique, magasin) ou située sur un terrain.

Elle symbolise et désigne l'activité professionnelle que vous exercez dans ce local.

A quoi sert-elle ?

Elle permet aux **clients** d'identifier votre **local commercial**.

Elle doit respecter des règles d'emplacement dans l'espace urbain et d'autorisation.

Comment la protéger ?

Une enseigne peut être protégée soit en tant que **marque** soit en tant que **dessin (2D)** ou **modèle (3D)**.

Elle est protégée pendant **10 ans**.

Le coût du dépôt de votre enseigne dépend du nombre d'éléments que vous souhaitez protéger. Il faut compter entre 50 € et 300 € .

Vous devez procéder en **2 étapes** :

Vérifier la disponibilité de l'enseigne

Déposer votre enseigne en tant que marque

Les 2 étapes se font auprès de l'Inpi .

1 – Vous vérifiez la disponibilité de votre enseigne par l'outil de recherche suivant :

2 – Vous déposez votre enseigne en tant que marque grâce au **service en ligne** suivant :

- Vérifier la disponibilité d'une marque, d'un logo, d'un nom de domaine, d'un dessin ou modèle (payant)

- Déposer une marque en ligne

Le coût du dépôt est de 70 € .

Sa protection dure **5 ans**.

Vous devez d'abord **vérifier** si votre dessin ou votre modèle **n'existe pas déjà**.

Vous devez faire le **dépôt en ligne** de votre dessin ou modèle auprès de l'Inpi avec le service suivant :

- Disponibilité d'un dessin ou d'un modèle

- Déposer un dessin ou modèle en ligne

Nom de domaine d'un site internet

Définition

Vous souhaitez créer un site internet pour vendre des produits ou des services en ligne ou pour faire connaître votre activité ?

Le nom de domaine est l'appellation qui identifie votre site internet.

Il **permet la localisation et l'accès aux pages** de ce site internet par les internautes. Pour cela vous devez réserver un nom de domaine.

Comment le protéger ?

La fiche suivante vous explique comment protéger le nom de votre site internet.

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Et aussi...

- Enseigne commerciale : règles d'installation
- Changer le nom de la société
- Réserver le nom de domaine d'un site Internet

Pour en savoir plus

- Comment vérifier la disponibilité d'un nom de société (payant) ?

Source : Institut national de la propriété industrielle (Inpi)

- Les étapes-clés du dépôt de marque

Source : Institut national de la propriété industrielle (Inpi)

Services en ligne

- Rechercher un justificatif d'immatriculation d'une entreprise
Téléservice personnalisé sur SP
- Vérifier la disponibilité d'une marque, d'un logo, d'un nom de domaine, d'un dessin ou modèle (payant)
Outil de recherche

Textes de référence

- Code de commerce : articles R123-31 à R123-171-1
Déclaration et immatriculation au répertoire national des entreprises (RNE)
- Code de la propriété intellectuelle : articles L711-1 à L717-7
Marque



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00